

AR Prefecture

083-218300341-20240219-DCM2024_01_002-DE
Reçu le 23/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
19 FEVRIER 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 23/02/2024

Affichée le : 23/02/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER A 18H00.

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PREAMBULE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent.

Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

Le contexte actuel impose, comme lors des exercices précédents, une grande prudence dans la construction du Budget 2024 en raison des nouvelles dépenses que la Collectivité devra supporter.

La baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le prélèvement au titre de la loi SRU sont des facteurs externes qui fragilisent, cette année encore, l'Épargne nette de la Commune.

Néanmoins, il est prévu lors de cet exercice et selon la ligne de conduite que nous nous sommes fixée, d'autofinancer tous nos investissements, de ne pas emprunter afin de poursuivre notre objectif de désendettement, qui permettra de dégager des marges de manœuvre à moyen et long terme.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2024

A. Le contexte national	3
B. La Loi de Finances 2024	3

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2023	
1.1 Les dépenses de fonctionnement	7
1.2 Les recettes de fonctionnement	8
1.3 L'effet de ciseau	8
1.4 Les dépenses d'investissement	9
1.5 Les recettes d'investissement	9
2. L'endettement	10
3. Les épargnes	12
4. La fiscalité directe	13

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	
1.1 Les masses budgétaires	14
1.2 L'endettement	14
1.3 Les épargnes	14
2. Les recettes de fonctionnement	
2.1 La fiscalité directe	14
2.2 La fiscalité indirecte	15
2.3 Les dotations	15
2.4 Les autres recettes	15
3. Les dépenses de fonctionnement	
3.1 Les charges à caractère général	15
3.2 Les charges de personnel	15
3.3 Les participations	17
3.4 Les subventions versées	17
3.5 Les atténuations de produits	17
3.6 Les intérêts de la dette	17
3.7 Les autres dépenses	17
4. Le programme d'investissement	18
5. Les budgets annexes	19
5.1 Le Budget annexe du Port	19
5.2 Le Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres	21

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2024

A- Le contexte national

En 2023, d'après les dernières prévisions de l'OCDE et de la Banque de France (décembre 2023), le PIB devrait croître de 0,8% à 0,9 %.

En 2024, le PIB français devrait augmenter de 0,9 % (données Banque de France décembre 2023) à 1,4% (évolution prévue par le gouvernement dans le PLF 2024)

L'inflation pourrait atteindre + 2,5 % selon les données de la Banque de France de décembre 2023.

B- La Loi de Finances 2024

Principales mesures pouvant impacter la Commune (source La banque Postale)

Dotations et péréquation

Art. 130 : Fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).

Ce niveau intègre plusieurs mouvements :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. [article 240](#)) ;
- la minoration de la DGF de l'Ariège de 7,2 millions d'euros en compensation de l'expérimentation de la recentralisation du RSA ;
- la minoration de la DGF du département du Pas-de-Calais de 1,6 million d'euros en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination ;
- la majoration de la DGF de 2,5 millions d'euros pour abonder le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Cet article fixe également la minoration des variables d'ajustement qui s'élève cette année à 47 millions d'euros répartie à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 14 millions d'euros (- 1,22 %) sur la DC RTP et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP).

Art. 137 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. En 2024 le niveau est fixé à 45,058 milliards d'euros (- 0,532 milliard d'euros par rapport aux PSR 2023). La baisse est principalement liée à la fin des filets de sécurité (- 1,5 Md€).

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

1/ Évolution des composantes de la DGF

□ Hausse en 2024 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** progresse de 140 millions d'euros. Cette hausse est financée intégralement par un apport externe. En tenant compte du préciput pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression est de 131 millions d'euros, soit une hausse de 5,27 %.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 150 millions d'euros. Cette hausse est également financée intégralement par un apport externe. En tenant compte du préciput pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression est de 140 millions d'euros soit une hausse de 7,22 %.

Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2024, qu'au moins 60 % de cette hausse devront être alloués à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes (taux de minoration uniforme appliqué à la composante « part salaire » de la dotation de compensation). Afin de permettre cette forte augmentation, le plafonnement de l'augmentation annuelle de la DI est porté à 20 % contre 10 % auparavant.

À noter que la hausse de la dotation forfaitaire liée à l'évolution démographique, comme la garantie de non-négativité assurée aux communes qui verraient autrement leur dotation devenir négative, sera financée par un écrêtement sur cette même dotation. Contrairement à 2023, les communes avec un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,85 fois la moyenne seront donc écrêtées, mais pour un faible montant par rapport à la période antérieure la ponction étant estimée à 30 millions d'euros.

□ Mesures d'ajustement des dotations de péréquation des communes et de la dotation de compensation des EPCI

- **Pour l'attribution de la fraction cible de la DSR**, l'indice synthétique servant à classer les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires, prend en compte le niveau du potentiel financier par habitant et le niveau du revenu par habitant moyen de la commune. Sur ce dernier critère, il est désormais pris en compte la moyenne sur trois ans du revenu par habitant et plus seulement le niveau sur un an afin de lisser les fluctuations parfois importantes d'une année sur l'autre. Sont retenus les trois derniers revenus fiscaux de référence connus.

- **Le montant de la fraction « péréquation » de la DSR** sera calculé en l'affectant d'un coefficient de 1,2 pour les communes situées en zones France ruralités revitalisation.

- **Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP)**, une dotation de garantie est instituée permettant à une commune qui cesse d'être éligible à cette dotation de percevoir, pour un an, une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente.

2/ Adaptation du calcul des indicateurs financiers

- Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE. Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1er janvier de l'année de répartition.
- Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. Cet article prévoit de faire passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus. À noter qu'en 2023 cette fraction de correction avait été maintenue à 100 %. Pour les autres indicateurs financiers (potentiel fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé des ensembles intercommunaux), la fraction est donc en 2024 de 80 % conformément à l'évolution initialement prévue. Cet article apporte deux modifications dans les modalités de calcul.

Art. 244 : Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Elle est actuellement divisée en deux parts (une part forfaitaire pour chaque station et une part variable en fonction du nombre de demandes + une majoration pour les stations inscrites à un module dématérialisé de prise de rendez-vous).

Afin d'améliorer encore les délais de traitement des demandes, son montant est porté à 100 millions d'euros en 2024 et elle est étendue aux opérations de certifications d'identité numérique. Par ailleurs, il est prévu de revoir son architecture afin de renforcer son caractère incitatif. La définition des nouvelles modalités est renvoyée à un décret mais la loi continue néanmoins de fixer comme critères principaux, le nombre de stations, le nombre de demandes, le nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et l'inscription à un module dématérialisé de prise de rendez-vous.

Fiscalité

Art. 136 : Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales

Les communes, EPCI à FP, départements et régions sont bénéficiaires de fractions de TVA à la suite de plusieurs réformes fiscales. Le versement se fait par douzième, chaque mois, en provenance du compte de concours financiers *Avances aux collectivités territoriales*.

Le produit de TVA versé aux collectivités évolue comme la TVA nationale de l'année même, ainsi les premiers mois les douzièmes versés sont calculés sur la base de l'hypothèse d'évolution de la TVA inscrite en annexe de la loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée dès que le produit net de la TVA au titre de l'année est révisé. En cas de dynamique moins forte qu'attendue (comme en 2023), les douzièmes sont alors ajustés à la baisse ce qui crée une certaine insécurité financière en cours d'exercice pour les collectivités.

Cet article modifie donc les modalités de versement de la TVA : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.

Soutien à l'investissement local**Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État**

Cet article prévoit la communication, à la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des projets éligibles à cette dotation mais finalement non retenus. L'objectif est notamment de permettre aux élus de mieux cerner les critères de sélection des préfets.

Mesures diverses**Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants**

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application. Cette publication reste facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et pour les budgets primitifs.

Art. 205 : Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique fusionne le compte administratif - CA (de l'ordonnateur) et le compte de gestion - CG (du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027.

Pour les collectivités (y compris leurs groupements et les SDIS) qui ont expérimenté en 2023 le CFU, il se substitue dès l'exercice 2024 aux CA et CG.

2ème PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. RETROSPECTIVE 2023

1.1 Dépenses de fonctionnement

Si l'on compare le Compte Administratif 2023 avec le Compte Administratif 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,15 %.

Les charges à caractère général ont augmenté de 8,04 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 8,61%.

Les contingents et participations obligatoires représentent les contributions de fonctionnement aux syndicats intercommunaux ou organismes dont nous sommes membres (mine Cap Garonne, mission locale CORAIL etc...).

Les subventions versées, en baisse de 6,58%, sont constituées des sommes versées aux associations locales, mais également aux établissements publics rattachés permettant leur bon fonctionnement (CCAS, Caisse des écoles).

Les intérêts de la dette sont de nouveau en baisse de 9,76% mettant en avant la politique de désendettement mise en œuvre.

Les atténuations de produits sont constituées du Prélèvement SRU et de l'attribution de compensation due à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le prélèvement SRU a impacté le résultat de 2023 avec un montant de 577 512 € sur cet exercice.

L'attribution de compensation de fonctionnement, versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, s'est élevée, en 2023, à 512 627 €, conformément au pacte financier et fiscal que nous avons approuvé en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 953 635	14 293 485	14 144 987	15 113 545	15 136 138
Evolution en %	-1,27%	-4,41%	-1,04%	6,85%	0,15%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 058 777	8 582 475	7 818 300	7 540 888	8 190 468
Evolution en %	1,37%	6,50%	-8,90%	-3,55%	8,61%
Charges à caractère général (chap 011)	2 603 737	2 049 248	1 903 935	2 317 427	2 503 656
Evolution en %	-9,35%	-21,30%	-7,09%	21,72%	8,04%
Contingents et participations obligatoires (art.655)	72 549	75 194	76 549	77 974	76 371
Evolution en %	7,79%	3,65%	1,80%	1,86%	-2,06%
Subventions versées (art.657)	2 654 420	2 779 224	2 733 170	2 653 895	2 479 270
Evolution en %	-1,08%	4,70%	-1,66%	-2,90%	-6,58%
Autres charges de gestion courante (art.65 hors 655 et 657)	334 240	176 366	155 155	178 098	342 995
Evolution en %	76,20%	-47,23%	-12,03%	14,79%	92,59%
Intérêts de la dette (art.66111)	791 466	590 069	508 677	476 013	429 556
Evolution en %	-3,70%	-25,45%	-13,79%	-6,42%	-9,76%
Autres dépenses	-8 239	-13 171	20 670	26 441	12 480
Evolution en %	-102,09%	59,87%	256,94%	27,92%	-52,80%
Atténuation de produits	446 685	54 081	928 531	1 842 808	1 101 342
Evolution en %	166,80%	-87,89%	1617%	98,46%	-40,24%

1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 6% en 2023. Le produit des contributions directes est en hausse de 8,06% en raison de l'augmentation des bases de la taxe foncière sur l'exercice, prévue par la Loi de Finances de 2023.

La fiscalité indirecte est constituée en grande partie des droits de mutation, qui atteignent en 2023 1,992 millions d'euros.

Les autres recettes regroupent pour l'essentiel celles liées au fonctionnement des services.

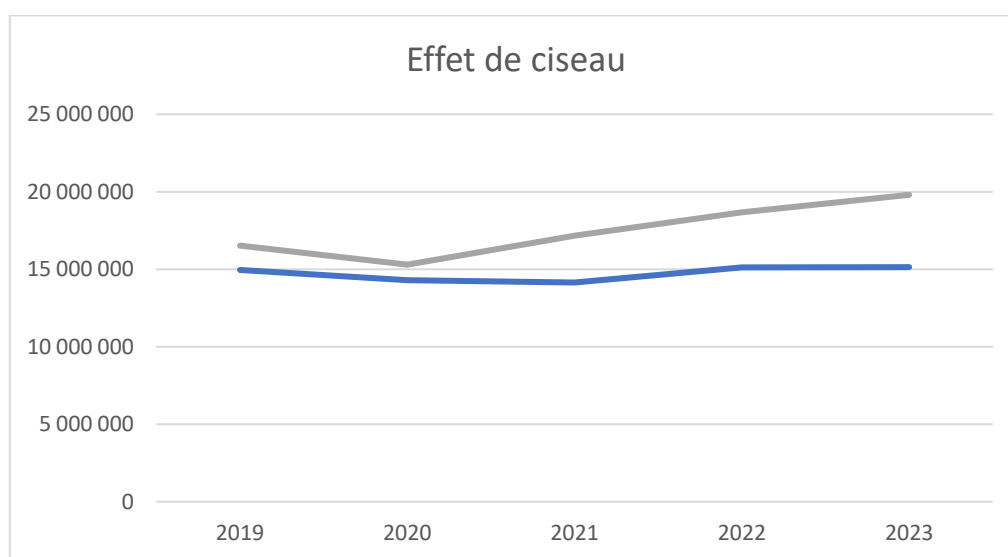
	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 526 386	15 298 558	17 158 697	18 666 181	19 803 634
Evolution en %	-0,35%	-7,43%	12,16%	15,80%	6,09%
Produit des contributions directes (art 73111)	10 552 398	10 645 696	12 712 382	13 765 520	14 875 485
Evolution en %	1,72%	0,88%	19,41%	8,28%	8,06%
Fiscalité indirecte	2 270 778	2 030 123	2 175 064	2 705 365	2 538 013
Evolution en %	23,32%	-10,60%	7,14%	24,38%	-6,19%
Dotations	1 635 265	1 292 189	918 846	902 697	1 061 123
Evolution en %	-5,32%	-20,98%	-28,89%	-1,76%	17,55%
Atténuation de charges (chap 013)	193 566	165 347	113 182	119 031	129 461
Evolution en %	0,29%	-14,58%	-31,55%	5,17%	8,76%
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes	1 874 379	1 165 203	1 239 222	1 173 568	1 199 553
Evolution en %	-23,45%	-37,84%	6,35%	-5,30%	2,21%

1.3 Effet de ciseau

Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Ce graphique montre que les mesures fortes prises depuis notre élection ont des effets positifs sur l'épargne et la situation financière de la commune en général.



Dépenses réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

1.4 Dépenses d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des dépenses réelles d'investissement	8 051 915	8 050 187	3 241 072	5 478 518	5 196 874
Evolution en %	51,80%	-0,02%	-59,74%	69,03%	-5,14%
Dépenses d'équipement (art.20, 21, 23, hors 204)	3 206 181	2 810 066	921 914	2 828 240	3 044 378
Evolution en %	12,56%	-12,36%	-67,19%	206,78%	7,64%
Subventions d'équipement (art.204)	180 919	179 547	524 375	1 038 378	488 378
Evolution en %	0,16%	-0,76%	192,05%	98,02%	-52,97%
Remboursement capital de la dette (art.16 hors 166 et 16449)	1 237 033	1 403 716	1 499 965	1 611 901	1 650 117
Evolution en %	6,01%	13,47%	6,86%	7,46%	2,37%
Autres investissements	3 427 786	3 656 858	294 818	0	14 001
Evolution en %	209,34%	6,68%	-91,94%	-100,00%	

Les dépenses d'équipement sont en hausse de plus de 7 % en 2023 grâce à un autofinancement reconstitué et malgré l'absence de nouvel emprunt contracté lors de cet exercice.

Les subventions d'équipement sont en baisse de 53 % en raison du versement de la première moitié de la subvention d'équilibre à CDC Habitat pour le programme de logements de l'avenue du Général De Gaulle, à hauteur de 700 000 € en 2022.

Dans ce même chapitre l'attribution de compensation versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée est stable, à un niveau de 238 738 €.

1.5 Recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles d'investissement	6 092 868	6 831 408	4 598 291	2 839 746	5 005 270
Evolution en %	138,95%	12,12%	-32,69%	-38,24%	76,26%
FCTVA (art.10222)	221 332	984 199	479 240	150 278	303 902
Evolution en %	41,93%	344,67%	-51,31%	-68,64%	102,23%
Subventions perçues (chap 13)	1 487 081	1 374 075	573 754	995 274	1 372 531
Evolution en %	93,43%	-7,60%	-58,24%	73,47%	37,90%
Taxes d'urbanisme	274 912	16 276	3 249	124 392	267 346
Evolution en %	114,67%	-94,08%	-80,04%	3728,62%	114,92%
Emprunts (art.16 hors 166 et 16449)	1 150 000	800 000	1 500 000	0	0
Evolution en %	4,55%	-30,43%	87,50%	-100,00%	0,00%
Recettes diverses	2 959 543	3 656 858	2 042 048	1 569 803	3 061 490
Evolution en %	645,24%	23,56%	-44,16%	-23,13%	95,02%

Le niveau global des recettes réelles d'investissement est en hausse de plus de 76 %.

Le FCTVA est en hausse de plus de 100 % sur l'exercice 2023, en raison du montant important des dépenses d'équipement de l'exercice 2022.

Les subventions perçues sont en hausse de plus de 37 %.

Les Taxes d'urbanisme ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Néanmoins, MTPM s'est engagée à reverser à la Commune 50 % des montants perçus, ce qui explique la somme de 267 346 € constatée en 2023.

Les recettes diverses sont constituées uniquement de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

2. L'ENDETTEMENT

Au 31/12/2022, la dette communale se composait de 29 emprunts auprès de 4 établissements bancaires :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 464 192,79 €	2,39%	19 ans et 3 mois	6 ans et 8 mois	29

Au 31/12/2023, la dette communale se compose de 28 emprunts auprès de 4 établissements bancaires.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2023, le capital restant dû s'élève à 16 814 076,03 € contre 18 464 192,79 € au 31/12/2022.

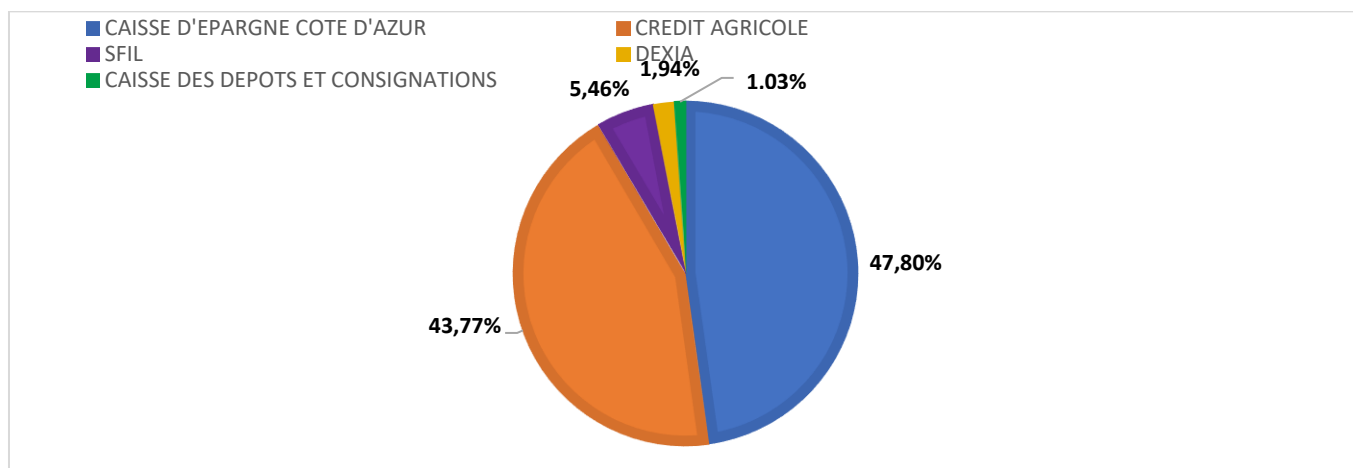
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 814 076,03 €	2,35%	18 ans et 3 mois	6 ans et 5 mois	28

CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31/12/2019	20 139 355,40 €	3,64%	22 ans et 3 mois	8 ans et 5 mois	27
31/12/2020	20 103 711,26 €	2,93%	21 ans et 3 mois	7 ans et 6 mois	28
31/12/2021	20 076 093,42 €	2,43%	20 ans et 3 mois	7 ans et 1 mois	29
31/12/2022	18 464 192,79 €	2,39%	19 ans et 3 mois	6 ans et 8 mois	29
31/12/2023	16 814 076,03 €	2,35%	18 ans et 3 mois	6 ans et 5 mois	28

CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE – BUDGET DE LA COMMUNE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

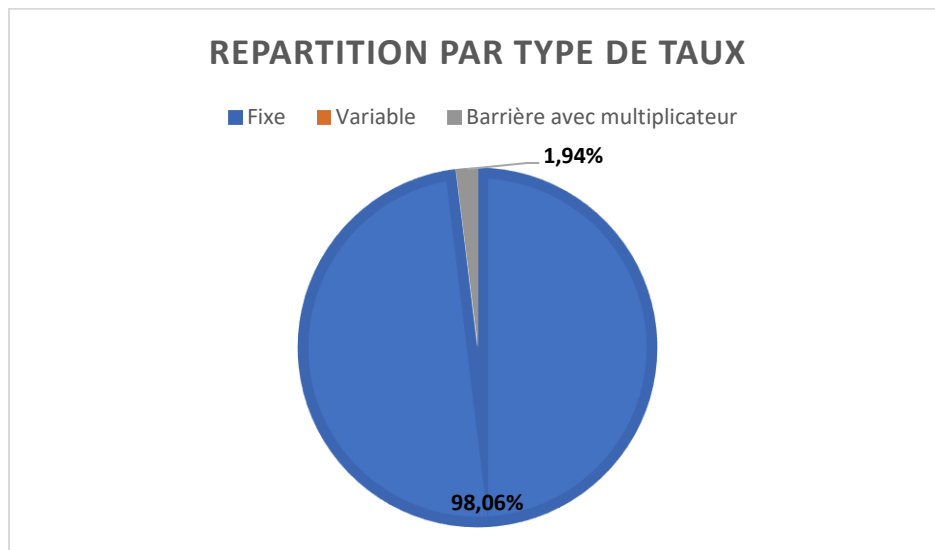
	2019	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	20 139 355,40 €	20 103 711,26 €	20 076 093,42 €	18 464 192,79 €	16 814 076,03 €
ZAC	397 421,55 €	0	0	0	0
CCAS	760 056,00 €	667 390,85 €	560 538,68 €	451 325,33 €	339 664,15 €
CDE	380 878,08 €	382 573,47 €	357 309,81 €	331 641,32 €	305 557,06 €
TOTAL	21 677 711,03 €	21 153 675,58 €	20 993 941,91 €	19 247 159,44 €	17 459 297,24 €



Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	47,80	8 037 015,15
CREDIT AGRICOLE	43,77	7 359 010,88
SFIL	5,46	918 412,42
DEXIA	1,94	325 726,18
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,03	173 911,40
TOTAL	100,00	16 814 076,03

Type	Capital restant dû	%	Taux moyen
Fixe	16 488 349,85	98,06%	2,31%
Variable	0,00	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	325 726,18	1,94%	4,17%
Ensemble des risques	16 814 076,03	100,00%	2,34%

Au 31 décembre 2023, la dette est composée à plus de 98 % de taux fixes.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement totale est de 3.6 années au 31/12/2023. Pour mémoire, elle était de 5,1 années au 31/12/2022, de 6,5 années en 2021 et 17 ans en 2020. On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'année pour rembourser la dette est supérieur à 12. A partir de 15 ans, la collectivité est dans une situation très délicate.

Le niveau d'endettement de notre commune nous impose de poursuivre une politique de désendettement très forte et un objectif de recours à l'emprunt qui devra être le plus proche de zéro pendant le mandat.

3. LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

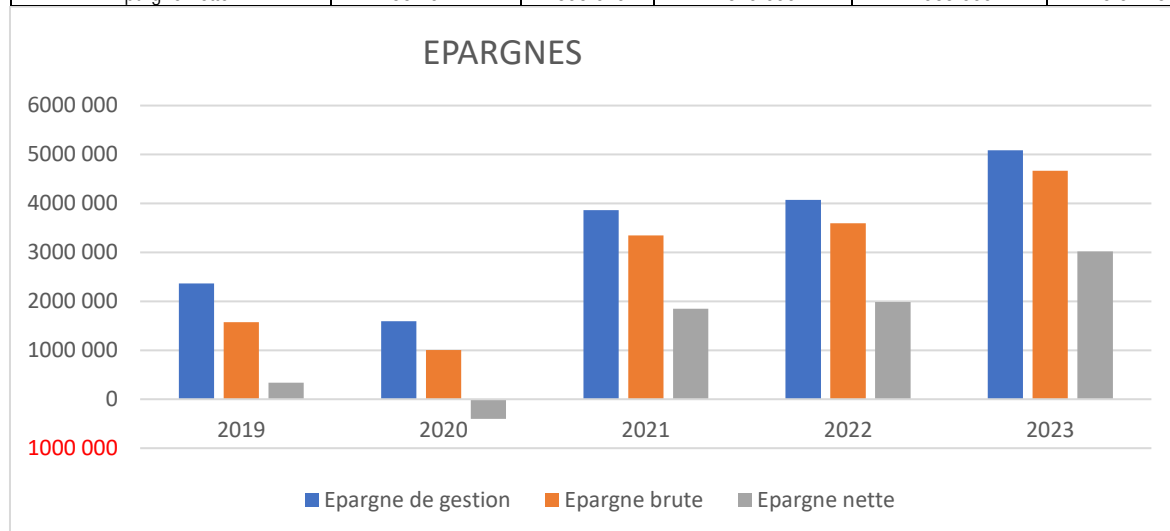
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'épargne 2023 est en progression par rapport à 2022 et 2021. Il convient de poursuivre nos efforts en matière de gestion pour maintenir une épargne à ce niveau, qui nous permettra d'investir sans emprunter.

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	16 526 386	15 298 558	17 137 314	18 651 661	19 803 634
Epargne de gestion	2 363 443	1 595 106	3 864 699	4 071 713	5 088 841
Epargne brute	1 571 977	1 005 037	3 349 664	3 595 600	4 667 496
Taux d'épargne brute (en%)	9,51%	6,57%	20,36%	21,45%	23,57%
Epargne nette	334 944	-398 679	1 849 699	1 983 699	3 017 379



4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe. Pour rappel, suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus qu'une compensation de celle-ci.

	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette imposable TFB	19 185 209	19 495 416	19 524 791	20 322 184	21 993 132
Base nette imposable TFNB	122 413	125 072	124 521	128 520	131 826

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution base nette imposable TFB	2,36%	1,62%	0,15%	4,08%	8,22%
Evolution base nette imposable TFNB	2,52%	2,17%	-0,44%	3,21%	2,57%

4.2 - Les taux et les produits fiscaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux taxe foncière sur le bâti	19,58%	19,58%	43,84%	46,47%	46,47%
Taux taxe foncière sur le non bâti	62,10%	62,10%	62,10%	62,10%	62,10%

Suite à la réforme de la fiscalité locale le taux de taxe foncière sur le bâti 2021 intègre le taux départemental. Pour comparaison avec l'année 2020 il faut ajouter le taux communal (19,58%) au taux départemental (15,49%) soit un taux de référence de 35,07%. Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 14 913 442 € en 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit de la TH	6 212 571	6 241 083	1 620 695	1 688 127	1 836 967
Produit de la TFB	3 756 464	3 817 202	8 561 433	9 451 219	10 225 347
Coefficient correcteur	0	0	1 955 785	2 054 382	2 222 629
Produit de la TFNB	76 018	77 670	77 328	79 811	81 864
Rôles supplémentaires	41 821	55 915	49 396	64 438	53 661
Surtaxe sur les résidences secondaires	465 524	453 826	442 592	456 506	492 974
Total des produits	10 552 398	10 645 696	12 707 229	13 794 483	14 913 442

3ème PARTIE : ORIENTATIONS 2024

Le scénario retenu pour l'élaboration du Budget 2024 repose sur les hypothèses suivantes :

Dettes : aucun emprunt

Fiscalité : Aucune hausse du taux de taxe foncière

Charges à caractère général : prévision de hausse du niveau des dépenses constatées en 2023 pour prendre en compte notamment les hausses des prix de l'énergie, qui se répercutent sur l'ensemble des charges.

Charges de personnel : Prévision de hausse de 8 à 10 % en 2023.

Recettes d'investissement : le FCTVA à hauteur de 456 000 €, des subventions d'investissement à hauteur de 1 390 000 € et aucun nouvel emprunt.

1. LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

Dépenses Réelles de fonctionnement : +5 à +10 % en raison de la hausse des charges à caractère général et des charges de personnel

Recettes Réelles de fonctionnement : 0 % à -5 %

1.2 L'endettement

Aucun emprunt n'est prévu en 2024 afin de permettre à la Commune de poursuivre son désendettement.

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement est de 3.6 années en 2023. Notre objectif, dans la construction de ce Budget 2024, est de le maintenir entre 5 et 6 années.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

1.3 Les épargnes

L'épargne nette s'est élevée à plus de 3 000 000 € en 2023. Elle a donc été plus favorable que lors de nos prévisions budgétaires que nous souhaitions prudentes en raison du contexte.

En 2024 elle sera prévue à la baisse, entre 1 200 000 € et 1 500 000 €, mais néanmoins à un niveau nous permettant de poursuivre notre programme d'investissement.

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La fiscalité directe

Nous subissons inexorablement depuis 2012, la baisse programmée des recettes provenant de l'Etat, le prélèvement au titre de la Loi SRU, et la réforme de la taxe d'habitation qui, si elle a été compensée la 1ère année par une attribution de la taxe foncière des départements, aboutira à un gel d'une partie des ressources fiscales.

En 2024, les taux d'imposition ne seront pas majorés. Néanmoins, en raison de l'inflation, les bases fiscales augmenteront mécaniquement de 3,9 % comme le prévoit la Loi de Finances.

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et les droits de mutation.

En raison des incertitudes liées aux droits de mutation, l'évolution sera budgétisée en baisse de 20 à 30 %.

2.3 Les dotations

Elles comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le montant de la DGF était de 403 761€ en 2019, de 338 245€ en 2020, de 280 315 € en 2021 de 215 142 € en 2022 et de 210 927 € en 2023. Une baisse est de nouveau à prévoir en 2024. Son montant ne sera connu qu'au mois de Mars.

2.4 Les autres recettes

Elles comprennent principalement les produits des services et les autres recettes (remboursement d'assurances et produits de gestion courante).

Les produits des services seront budgétisés en légère hausse, de 2 à 5 %.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

3.1 Les charges à caractère général

Compte-tenu du contexte inflationniste les charges générales, de 2 521 231 € en 2023, seront budgétisées à la hausse de 10 à 15 %.

3.2 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 53,26% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2023.

Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES						
Traitement de Base	Régime Indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Heures Complémentaires	Supplément familial de Traitement	Prime d'Année
3 482 435	650 060	32 487	47 120	1 395	37 781	129 005
Astreintes	Indemnité de Résidence	Indemnité Comp. CSG	GIPA	Participation Mutuelle		
78 658	106 144	50 030	7 868	17 336		

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

AGENTS CONTRACTUELS			
CUI	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES : ARE
73 908	135 062	538 235	6 105

CUI : Contrat Unique d'Insertion

A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 8 190 468 €.

Cependant, certains agents sont mis à la disposition partielle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui a remboursé à la Commune environ 97 000 € en 2023. S'ajoute à ces recettes, les atténuations de dépenses qui correspondent à des remboursements de frais de personnel par les assurances ou à des décharges syndicales prises en charge par le Centre de Gestion.

L'évolution de la masse salariale

L'évolution prévue en 2023 sera comprise entre 8 et 12 %. Cette évolution s'explique par :

- L'augmentation due au Glissement Vieillesse Technicité et la revalorisation de nombreuses grilles indiciaires pour les agents de catégorie B et C
- Le recrutement de 2 policiers municipaux afin d'augmenter les plages de présence et d'intervention auprès du public de ce service
- Le recrutement d'agents sur des postes vacants en raison de départs ou d'absences prolongées, et notamment au sein du service des Ressources Humaines, de la direction des Finances et de la Commande Publique, de la Direction des services techniques et de la direction de l'urbanisme.

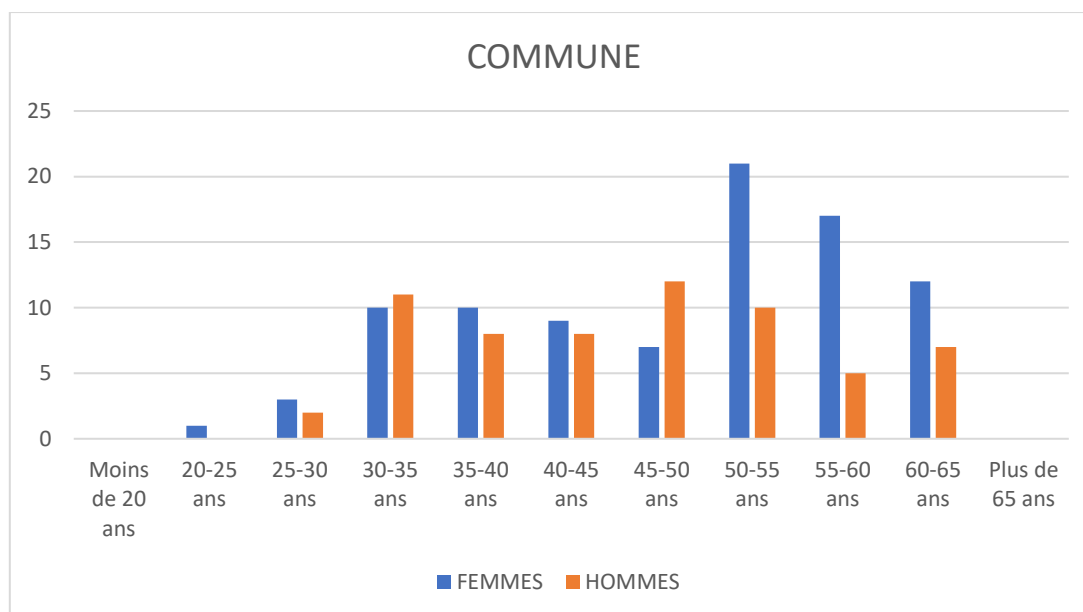
Au 1er janvier 2024, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

COMMUNE						
	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
TITULAIRES/STAGIAIRES	176	189	191	148	151	148
CONTRACTUELS	8	17	19	21	23	32
CONTRATS AIDES	5	1	1	1	3	5

La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (80 %).

185 agents sont en activité et 21 agents sont en disponibilité.

La répartition du personnel communal par tranches d'âges et la répartition hommes/femmes sont les suivantes :



Gestion du temps de travail : La Collectivité a mis en application dès le 1^{er} Janvier 2021, le dispositif des 1607 h. A compter du 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des cycles de travail des services ont été redéfinis, en fonction des besoins. Les cycles hebdomadaires de travail sont ainsi de 36h15, de 36h ou de 35h. Pour quelques services l'annualisation a été mise en place afin de tenir compte de leurs spécificités.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation majeure de la collectivité. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est devenue le principe appliqué à l'ensemble des services. Seules les heures effectuées le dimanche, ou certains jours fériés sont désormais rémunérées. Le montant total des heures supplémentaires est de 71 785 € en 2023 .

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 669 790 € pour l'ensemble des agents en 2023.

Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

Afin de lutter contre la hausse du coût de la vie, les agents de catégorie C en activité, qui bénéficiaient d'un montant plancher de régime indemnitaire de 100 € se verront attribuer à compter de 2024, une IFSE de 150 € versée mensuellement.

L'attribution de la Prime de Pouvoir d'achat sera proposée au vote de l'assemblée délibérante pour les agents de la Commune et des établissements publics rattachés à hauteur de 50 % des montants définis pour les fonctionnaires d'état, ce qui représentera un coût de 34 000 € en 2024 pour le budget principal.

Enfin, le montant de la Prime de Service Public, instaurée en 1985, a été réévaluée en concertation avec les organisations syndicales, afin de tenir compte de l'inflation depuis cette période. Le critère d'assiduité, qui figure dans les modalités de versement de cette prime a été renforcé.

Le montant de cette réévaluation impactera le Budget de la Commune à hauteur de 80 000 € maximum. Le montant de la prime de Service Public sera plafonné à 230 000 € en 2024.

3.3 Les participations

Elles sont maintenues à leur niveau de 2023.

3.4 Les Subventions versées

Les subventions versées aux associations et aux autres personnes de droit privé ont représenté 249 270 € en 2023. Le montant prévu en 2024 sera budgétisé entre 240 000 € et 280 000 € en fonction des demandes, des projets et des ajustements budgétaires nécessaires à l'équilibre global.

3.5 Les atténuations de produits

Le montant du prélèvement SRU ne sera connu que début Mars. Néanmoins, il sera budgétisé à hauteur de 200 000 € en raison de la déduction, en 2024 de la première partie de la subvention d'équilibre du programme de l'avenue du Général de Gaulle (700 000 € versés en 2022).

Si le décompte définitif des services de l'Etat ne nous parvient pas avant l'adoption du Budget Primitif, ce montant sera ajusté lors de l'adoption de la première décision modificative de l'exercice 2024.

3.6 Les intérêts de la dette : Ils se sont élevés à 429 k€ en 2023, en baisse de 9,8 % par rapport à 2022. En 2024 ils s'élèveront à 382 K€, en baisse de plus de 11 %.

3.7 Les autres dépenses

Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs, et les charges exceptionnelles (chap.67). Ces dépenses sont reconduites dans les mêmes proportions.

4. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, les dépenses d'équipement seront comprises entre 6 000 000 € et 6 500 000 € (Montants auxquels s'ajouteront les reports de l'exercice 2023 pour 706 703 €). En effet, en fonction des éléments nécessaires à la construction de notre Budget, des subventions que nous pourrions obtenir, et des marchés publics qui vont être lancés, les montants des différentes opérations vont être ajustés et planifiés sur l'exercice 2024 et les exercices suivants.

Les Opérations suivantes vont être lancées :

- La deuxième tranche de réhabilitation de l'école Marcel Pagnol pour un Budget de 650 000 €. (opération pluriannuelle de 2023 à 2026 pour un Budget total de 2 600 000 €)
- La construction d'une nouvelle école de Voile Municipale. Son coût pluriannuel est estimé à 720 000 € même si ce montant sera probablement affiné. Pour ce projet nous avons déjà obtenu de nos partenaires privilégiés, c'est-à-dire le Département, la Région et la Métropole, un financement à hauteur de 80 %. Cette opération a obtenu en 2023 l'accord préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué. L'objectif est de pouvoir réaliser les travaux pendant la période hivernale 2024/2025.
- Les travaux de sécurisation de la Promenade du Front de Mer seront lancés, selon le calendrier et les préconisations du Maître d'œuvre qui sera désigné dans les prochaines semaines. Un montant de 1 300 000 €, correspondant au chiffrage d'un expert désigné par le Tribunal Administratif sera inscrit au Budget 2024.
- L'accessibilité : Des crédits à hauteur de 150 000 € seront consacrés au programme d'accessibilité en 2024.
- L'entretien du patrimoine communal : Les investissements liés à l'entretien du patrimoine communal, hors opération spécifique, représenteront un effort de 600 000 € en 2024 dont 150 000 € pour la sécurisation des établissements scolaires (hors programmes importants déjà cités).
- L'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant maximum de 60 000 €. Ce montant s'inscrit dans un programme pluriannuel de 250 000 €, et dont les crédits ont été ou sont prévus entre 2021 et 2026.
- La réhabilitation et l'extension du poste de Police Municipale pour un budget pluriannuel de 880 000 € (2024 à 2025), sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions nécessaires à l'équilibre financier du projet. Un dossier en ce sens a été déposé auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR.
- Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) sera prévu au budget pour un montant de 450 000 € à 500 000 €

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt

Les autres principales ressources proviennent des subventions et du FCTVA

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sera prévu à hauteur de 5 400 000 € au minimum.

5. LES BUDGETS ANNEXES

5.1 LE BUDGET ANNEXE DU PORT

Les résultats de clôture 2023

	2022	2023
Résultat cumulé de fonctionnement	21 398,07	61,76
Résultat cumulé d'investissement	879 931,07	238 084,56
solde des restes à réaliser	-908 480,58	-224 987,51
Résultat d'investissement après RAR	-28 549,51	13 097,05

L'évolution du Budget en 2024

Pour 2024, les recettes sont budgétisées en hausse de 5 % à 10 % en raison des évolutions tarifaires adoptées lors du Conseil Portuaire de décembre dernier.

Les dépenses de fonctionnement seront-elles aussi prévues en augmentation de 5 à 10 %.

Les dépenses de personnel en 2023 se répartissaient ainsi :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES						
Traitement de Base	Régime Indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Heures Complémentaires	Supplément familial de Traitement	Prime Fin d'Année
75 954	19 730	1 998	4 553	0 €	27	3 068
Astreintes	Indemnité de Résidence	Indemnité Comp. CSG	GIPA	Participation Mutuelle		
8 077	2 338	854	0 €	266		

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

AGENTS CONTRACTUELS			
CUI	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES REMUNER. INDI
0 €	11 126	0 €	3 786

A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 180 216 €.

PORT						
	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
TITULAIRES/STAGIAIRES	7	6	7	4	4	3
CONTRACTUELS	0	1	0	0	0	0
CONTRATS AIDES	0	0	0	0	0	0

Les Investissements en 2024

Les principales opérations :

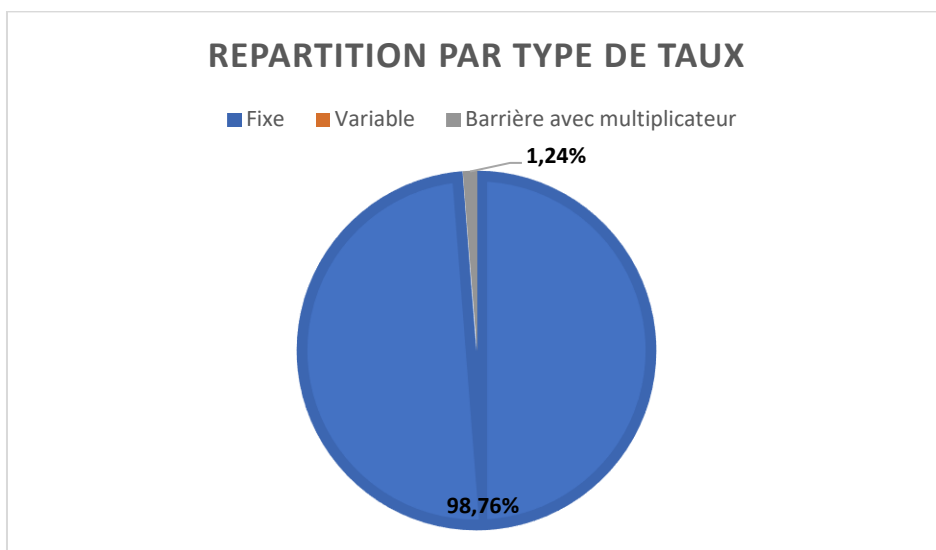
- Travaux maritimes et sous-marins portuaires
- Travaux de rénovation et de maintenance des sanitaires à l'usage des plaisanciers
- Etudes et Maitrise d'œuvre relatives aux travaux de la grande jetée

L'endettement

La dette du Budget Annexe du Port s'élève à 3 213 107,87 € au 31/12/2023 contre 3 453 107,87 € au 31/12/2022.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 213 812,41 €	1,71%	18 ans et 3 mois	7 ans et 4 mois	15

La dette est constituée à plus de 98 % de taux fixes.



Type	Capital restant dû	%	Taux moyen
Fixe	3 174 009,16	98,76%	1,70%
Variable	0,00	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	39 803,25	1,24%	4,17%
Ensemble des risques	3 213 812,41	100,00%	1,73%

Aucun emprunt nouveau ne sera prévu en 2024.

5.2 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Les résultats de clôture 2023

	2022	2023
Résultat cumulé de fonctionnement	-25 527,51	-11 929,29
Résultat cumulé d'investissement	23 082,26	21 652,98
solde des restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat d'investissement après RAR	23 082,26	21 652,98

L'évolution du Budget en 2024

Ce budget retrace les achats et ventes de caveaux et de columbariums. Les prévisions sont élaborées afin de procéder aux acquisitions nécessaires. Il n'y aura pas d'évolutions majeures en 2024 dans l'attente du futur projet d'aménagement.